

Fiche informative sur les directives anticipées du patient

**Chère patiente,
Cher patient,**

Cette fiche informative vous renseigne sur la manière dont l'hôpital universitaire de Zurich traite les directives anticipées des patients et les mandats pour cause d'incapacité.

Mandat pour cause d'incapacité

Un mandat pour cause d'incapacité vous permet de désigner la personne qui aura la charge de prendre les décisions en votre nom et de vous représenter dans toutes les démarches de santé, financières et juridiques, si vous veniez à perdre vos capacités de discernement. L'autorité de protection de l'adulte vérifie dans tous les cas qu'il y a bien incapacité de discernement avant que le mandat n'entre en vigueur. Comme pour un testament, le mandat pour cause d'incapacité doit être rédigé à la main ou être certifié par un notaire.

Directives anticipées du patient

Tant que vous êtes capable de discernement, vous prenez vous-même toutes les décisions concernant votre traitement médical sur la base des recommandations de votre médecin. Les directives anticipées du patient n'entrent en ligne de compte que si vous êtes incapable de discernement suite à un accident ou à une maladie.

Vous pouvez ainsi prévoir à l'avance les réponses à certaines questions qui pourraient se poser dans ce genre de situation :

- quel traitement médical souhaitez-vous ?
- quelles sont les mesures à proscrire ?
- qui peut **prendre la décision** à votre place en tant que **représentant** (Art. 378 CC) ?

Les dispositions que vous prenez à l'avance n'entreront en vigueur que si vous n'êtes plus en mesure de décider par vous-même. Dès que vous retrouvez vos capacités de discernement, nous nous penchons avec vous sur toutes les mesures en place en matière de traitement, quelles que soient vos dispositions anticipées. Ces dispositions facilitent la prise de décisions importantes par vos proches et notre équipe médicale. Vous pouvez les annuler à tout moment et changer d'avis en matière de traitement.

Il n'y a toutefois aucune obligation à avoir des dispositions anticipées.

Validité des dispositions anticipées

Toute personne capable de discernement, y compris un jeune, peut rédiger ses dispositions anticipées. D'un point de vue juridique, toutes les dispositions anticipées sont valables à condition que la personne les ait prises de son propre gré, en pleine possession de ses capacités de discernement, qu'elles portent sur des traitements médicaux, et soient datées et signées de la main de leur auteur.

Gestion des dispositions anticipées à l'hôpital universitaire de Zurich

Notre personnel tient à respecter et à appliquer votre volonté en toute situation. Il importe donc que l'équipe médicale qui vous prend en charge ait connaissance de vos souhaits et attentes. Aussi, veuillez donner une **copie de vos dispositions anticipées** à votre médecin traitant. Nous la classerons dans votre dossier médical électronique.

Il est conseillé d'évoquer le **contenu de vos dispositions** avec votre médecin traitant lors de votre séjour à l'hôpital. Vous pourrez ainsi vérifier ensemble qu'elles correspondent bien à vos souhaits actuels.

Si vous veniez à perdre votre capacité de discernement, les médecins et le personnel de soins seraient dans l'obligation de respecter vos dispositions anticipées. Vous recevriez donc le traitement prévu dans vos dispositions, sauf si un traitement se révèle voué à l'échec d'un point de



vue médical, ou si les dispositions sont contraires à la loi. (Par exemple, nous ne sommes pas autorisés à utiliser des médicaments dans le but d'écourter la vie du patient.)

Situation d'urgence avec incapacité soudaine de discernement

En cas d'urgence, il est particulièrement important que nous puissions connaître votre volonté actuelle afin d'agir en conséquence. Si vous n'avez pas de dispositions anticipées ou si votre volonté n'est pas connue, nous prendrons généralement toutes les mesures de maintien en vie. Si notre personnel médical prend connaissance de vos dispositions ultérieurement, il appliquera votre volonté avec la plus grande diligence et adaptera les traitements déjà engagés. Votre représentant doit toujours être informé des modifications de traitement afin de pouvoir accepter ou refuser les mesures médicales en votre nom et en fonction de votre volonté.

Rédaction de dispositions anticipées

Pour que vos dispositions anticipées puissent être appliquées et refléter au mieux votre volonté, veuillez prendre en compte les points suivants :

Données essentielles

- Informations concernant votre identité (nom, prénom, date de naissance, adresse)
- Désignation d'un représentant incluant son nom, prénom, adresse et relation. Dans l'idéal, nommer au moins une personne de remplacement.
 - Désignez plusieurs représentants si vous voulez décider d'un certain ordre de préséance ou indiquer expressément que les personnes nommées doivent décider ensemble.
- **Déclaration de votre capacité de discernement**
 - Choisissez la formule : « En pleine possession de mes capacités de discernement et après mûre réflexion, je prends les dispositions suivantes... »
 - Nous vous conseillons de solliciter également la signature d'un médecin afin d'éviter tout doute possible sur vos capacités de jugement (notamment en cas de début de démence ou d'affection psychique).
- Dispositions concernant les traitements médicaux en général, et plus particulièrement en cas d'urgence
- Lieu, date et signature

Détails souhaitables

- Si vous êtes déjà malade, il faudrait l'évoquer dans vos dispositions anticipées et aborder les éventuelles complications et mesures correspondantes.
- Décrivez vos valeurs morales personnelles et votre qualité de vie.
- Exprimez vos convictions, craintes et attentes pertinentes pour les décisions médicales.
- Citez les objectifs de traitement que vous souhaitez atteindre.
- Indiquez de façon explicite et compréhensible les mesures médicales que vous souhaitez et celles que vous refusez.

Données complémentaires

- Votre opinion concernant le don d'organe.
- Volonté concernant ce qu'il adviendra du corps après le décès (autopsie oui ou non).
- Votre position quant à la participation à des projets de recherche scientifique.

Plus vos dispositions sont formulées clairement, plus vous pouvez être sûr d'être traité comme vous l'entendez.

Mise à jour de vos dispositions anticipées

Il importe que les dispositions reflètent toujours votre volonté actuelle. Nous vous recommandons donc de les revoir régulièrement. Si votre situation personnelle, votre opinion ou votre état de santé change, réfléchissez à vos dispositions et adaptez-les le cas échéant. Veillez à ce que vos modifications soient identifiables, datées et signées.



Accompagnement lors de la prise de dispositions anticipées

Attention, les dispositions anticipées ne devraient normalement pas être rédigées dans l'urgence. Dans l'idéal, nous vous conseillons de ne pas les rédiger seul mais plutôt d'être accompagné par un professionnel. L'hôpital universitaire de Zurich propose en outre les services d'un [conseiller ACP \(Advance Care Planning\)](#).

- L'ACP – « planification anticipée des soins » – est un concept développé à l'international pour la planification anticipée en matière de santé. Vous bénéficiez ainsi du soutien d'un conseiller ou d'une conseillère professionnelle qui vous aide à établir vos dispositions anticipées de façon à ce qu'elles reflètent au mieux votre volonté et puissent être appliquées du point de vue médical.
- Si vous souhaitez rédiger vos dispositions anticipées lors de votre séjour à l'hôpital universitaire de Zurich, veuillez vous adresser à votre médecin traitant ou au service suivant:

Service social

Secrétariat
sozialdienst@usz.ch
+41 44 255 22 11

